

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06454

Numéro SIREN : 921 100 244

Nom ou dénomination : 3R TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2023 sous le numéro de dépôt 10306

3R TRANSPORTS
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 28 Boulevard Albin Bandini
13016 MARSEILLE
921 100 244 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28/04/2023

Le vingt-huit avril deux mille vingt trois, à dix heures, les associés de la Société 3R TRANSPORTS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie orale.

Sont présents :

Monsieur RUSSO Jean- Claude , détenteur de quarante-cinq actions, ci 45 actions.

Monsieur RUSSO Serge, détenteur de quarante-cinq actions, ci 45 actions.

Monsieur RUSSO Thomas, détenteur de dix actions, ci 10 actions.

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur RUSSO Jean- Claude préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;

1. le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
2. le texte des projets de résolutions présentés par des associés ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

3. Fixation de la rémunération de la gérance
4. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE Résolution - Fixation de la rémunération du Président

L'assemblée générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le Président ne percevra aucune rémunération au cours de l'année 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

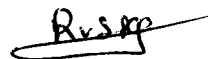
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé

par les membres du bureau.

Le deuxième Directeur général Mr
RUSSO Thomas

Le Président de l'assemblée

Mr RUSSO Jean-Claude



Le premier Directeur général

Mr RUSSO Serge

